

HABITAT

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

### AIDE À L'ACCESSION DANS LE NEUF



## AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE NEUF

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION**  
(Par délibération n° 2020/074/MaM du 25 juin 2020)

### Nature des opérations aidées

#### Acquisition d'un bien neuf :

- Avoir un prix inférieur ou égal à 1 500€ net vendeur (hors frais notarié) le m<sup>2</sup> de surface habitable.

#### Acquisition d'un terrain :

Communes	Superficie max	Prix max
Boisgervilly, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac	<b>500 m<sup>2</sup></b>	80€ TTC le m <sup>2</sup> OU 40 000€ le lot
Bléruais, Gaël, Landujan, Médréac, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Pern	<b>550 m<sup>2</sup></b>	80€ TTC le m <sup>2</sup> OU 44 000€ le lot
Saint-Méen-Le-Grand	<b>450 m<sup>2</sup></b>	95€ TTC le m <sup>2</sup> OU 40 000€ le lot
Montauban-de-Bretagne	<b>380 m<sup>2</sup></b>	110€ TTC le m <sup>2</sup> OU 45 000€ le lot

### Montant de l'aide

Communes	Montant aide
Boisgervilly, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac	<b>3 000€</b>
Bléruais, Gaël, Landujan, Médréac, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Pern	<b>4 500€</b>
Saint-Méen-Le-Grand	<b>4 500€</b>
Montauban-de-Bretagne	<b>3 000€</b>

## Bénéficiaires

Le bénéficiaire doit :

- Etre primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années) ;
- Respecter les plafonds de ressources suivants :

Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence
1	32 673 €
2	43 633 €
3	52 471 €
4	63 347 €
5	74 518 €
6 et +	83 983 €

## Engagements du ou des bénéficiaires

En contrepartie de l'aide versée :

- Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.
- En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue.

**Cette clause anti-spéculative devra être insérée dans l'acte de propriété.**

## Modalités de dépôt

Il est conseillé de déposer votre dossier complet entre la signature de votre compromis et la signature de votre acte définitif.

**ATTENTION : Dépôt AU PLUS TARD DEUX MOIS APRES LA SIGNATURE DE ACTE DEFINITIF DE VOTRE TERRAIN chez le notaire. Passé cette date votre dossier ne pourra être accepté.**

## Liste des pièces justificatives pour la demande :

- Le formulaire de demande rempli et signé ;
- La copie du livret de famille ou pièce d'identité des personnes destinées à occuper le logement ;
- La copie de l'avis d'imposition 2022 et 2023 (ou non-imposition) des personnes destinées à vivre dans le logement ;
- L'autorisation d'utilisation de photographies (non obligatoire) ;
- La copie du compromis de vente ou attestation notariale précisant la nature du bien (superficie, surface habitable...), référence cadastrale, coût de l'acquisition HT et TTC ;

- L'attestation d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ou première et dernière quittance de loyer (attestation sur l'honneur en cas d'hébergement familial) ;
- Une copie du plan financement ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;

#### **POUR LE PAIEMENT :**

La subvention sera versée en une seule fois après transmission par le ménage de la copie de l'acte notarié définitif ou attestation notariale mentionnant l'engagement d'occupation de 5 ans et l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes.

**Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.**

Pour toute demande de renseignements concernant le dossier de demande ou le paiement, veuillez contacter la Communauté de communes.

**Communauté de communes Saint-Méen Montauban  
Manoir de la Ville Cotterel  
46, rue de Saint Malo - BP 26042  
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE**

**Tél : 02 99 06 54 92 - Fax : 02 99 06 61 66**

**[habitat@stmeen-montauban.fr](mailto:habitat@stmeen-montauban.fr)**

**Du Lundi au Vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h15**

**Ou sur le site internet : <http://www.stmeen-montauban.fr/> rubrique se loger**

## FORMULAIRE

### 1 - IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone	
E-mail :	

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone	
E-mail :	

### 2- STATUT FAMILIAL

Cochez la case correspondante

<input type="checkbox"/>	Marié	<b>Nom et prénom enfant à charge</b>	<b>Date de naissance</b>
<input type="checkbox"/>	Pacsé		
<input type="checkbox"/>	Concubinage		
<input type="checkbox"/>	Veuf		
<input type="checkbox"/>	Célibataire		

### 3 - DECLARATION DE REVENUS

Profession demandeur 1 :

Profession demandeur 2 :

Avis d'imposition année 2022 et année 2023 (revenu fiscal de référence)

	<b>Demandeur 1</b>	<b>Demandeur 2</b>	<b>Total</b>
<b>2022</b>			
<b>2023</b>			

#### 4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET

Coordonnées du notaire procédant à la vente :

##### - Si vous achetez un terrain :

Commune du projet	
Adresse	
Superficie du terrain	
Prix du terrain TTC	
Construction (surface habitable prévisionnelle)	

##### - Si vous achetez un bien immobilier neuf

Commune du projet	
Adresse	
Référence cadastrale	
Surface habitable	
Prix du logement net vendeur	

#### 6- ENGAGEMENT DES DEMANDEURS

En contrepartie de l'aide versée, le ménage s'engage à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

En cas de vente ou location du logement, le ménage s'engage à en informer la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban. Certaines situations pourront faire l'objet d'une dérogation après accord du conseil communautaire.

**Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra rembourser au prorata du temps restant l'aide obtenue.**

Le(s) soussigné(s) .....

certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,

certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Fait à :

Le :

Signatures manuscrites avec les mentions « Lu et approuvé » :

## AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES

M. / Mme

---

Demeurant

---

---

---

Autorise(nt) la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à photographier le bien\* leur appartenant et ayant fait l'objet d'une aide à l'habitat en accession ou amélioration.

Bien se situant à l'adresse suivante :

---

---

---

Je l'autorise à utiliser les photographies et les exploiter, sans limite de durée et sans qu'il soit porté atteinte à ma vie privée ou à ma réputation pour promouvoir, illustrer la politique de l'Habitat de la Communauté de communes (site internet, journal communautaire, article de presse, support de communication (affiches, plaquettes), etc.) de ou en lien avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Ces photographies ne feront pas l'objet de cession de droits de la part de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, mais pourront cependant être confiées à un graphiste et/ou un imprimeur.

Je donne cette autorisation à titre entièrement gratuit et ne pourrai pas réclamer de contrepartie en échange de cette autorisation.

Fait à ..... Le .....

Lu et approuvé, Nom(s) et prénom(s), Signature

\* est entendu par bien, tout immeuble, bien immobilier et mobilier et leurs accessoires